

A l'attention de Monsieur Dominique LAPREVOTTE, Commissaire-Enquêteur

OBJET :            Enquête Publique relative à la Demande d'Autorisation Unique  
pour « le Parc Eolien des Portes du Nivernais »

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai pris connaissance de la demande d'autorisation unique citée en objet, de son étude d'impact, de ses annexes, de la demande de dérogation pour espèces animales protégées, et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne - Franche-Comté.

Après examen de ces documents, je vous adresse ma consignation à l'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Villars, le 07 décembre 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hubert', written in a cursive style.

Hubert

Propriétaire,  
Exploitant agricole du Domaine de Villars

La présente demande d'autorisation unique porte sur le projet d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## Sur son emprise foncière

Au document CERFA de demande d'autorisation unique, l'emprise globale de cette installation classée est de 13 575 m<sup>2</sup>.

Au dossier administratif de cette même demande, l'emprise au sol est indiquée pour 15 554 m<sup>2</sup>, en incohérence avec le CERFA de demande.

### Extrait du dossier administratif (page 19)

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 15 554 m<sup>2</sup>.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Commune	Parcelle	Surface totale	Type de servitude	Eolienne concernée	Emprise
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	A72	82 800 m <sup>2</sup>	Chemin	E1	1500 m <sup>2</sup>
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	A72	82 800 m <sup>2</sup>	Eolienne + Plateforme	E1	2200 m <sup>2</sup>
LANGERON	8545	172 600 m <sup>2</sup>	Chemin	E2	700 m <sup>2</sup>
LANGERON	8545	172 600 m <sup>2</sup>	Eolienne + Plateforme	E2	2200 m <sup>2</sup>
LANGERON	B184	43 600 m <sup>2</sup>	Chemin	E3	1400 m <sup>2</sup>
LANGERON	B181	19 200 m <sup>2</sup>	Chemin	E3	350 m <sup>2</sup>
LANGERON	B181	19 200 m <sup>2</sup>	Eolienne + Plateforme	E3	2200 m <sup>2</sup>
LANGERON	B182	-	Surplomb	E3	-
LANGERON	B171	88 400 m <sup>2</sup>	Chemin	E4	1725 m <sup>2</sup>
LANGERON	B171	88 400 m <sup>2</sup>	Eolienne + Plateforme	E4	3179 m <sup>2</sup>
LANGERON	B165	-	Surplomb	E4	-
LANGERON	B187	21 500 m <sup>2</sup>	Poste de livraison	PdL	100 m <sup>2</sup>

Tableau Z : Identification des emprises foncières du parc éolien des Portes du Nivernais (source : NORDEX, 2015)

### Extrait du dossier administratif (page 19)

#### Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc est située à environ 550 m de l'éolienne E4 (cf. carte p.18).

Nous relevons ici l'approximation de l'étude sur un aspect essentiel de la réglementation.

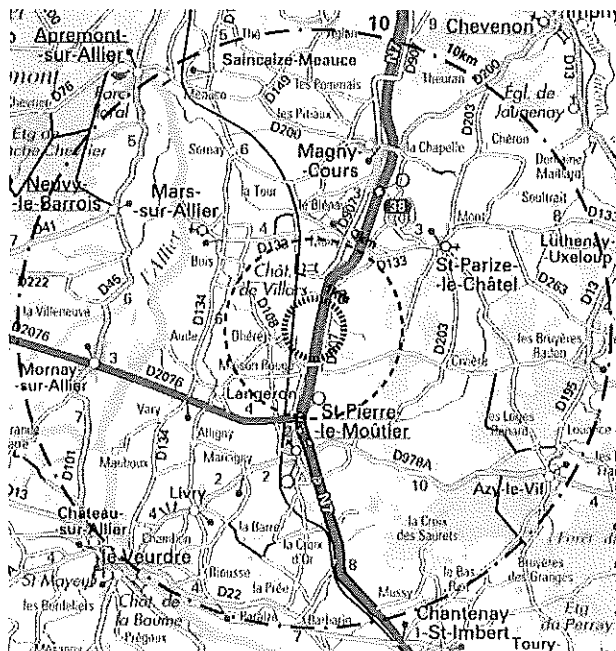
La carte fournie en page 18 n'est pas à l'échelle indiquée de 1/10 000<sup>ème</sup>, ne permettant pas la vérification (c'est le cas de nombreuses cartes de l'étude d'impact).

Rien n'est précisé sur l'habitation la plus proche retenue (pas de référence cadastrale), manquement aux règles de site classé.

Ces approximations sont suffisantes pour rendre irrecevable la demande d'autorisation unique en l'état.

## Sur le volet paysager

### Extrait du volet paysager (page 5)



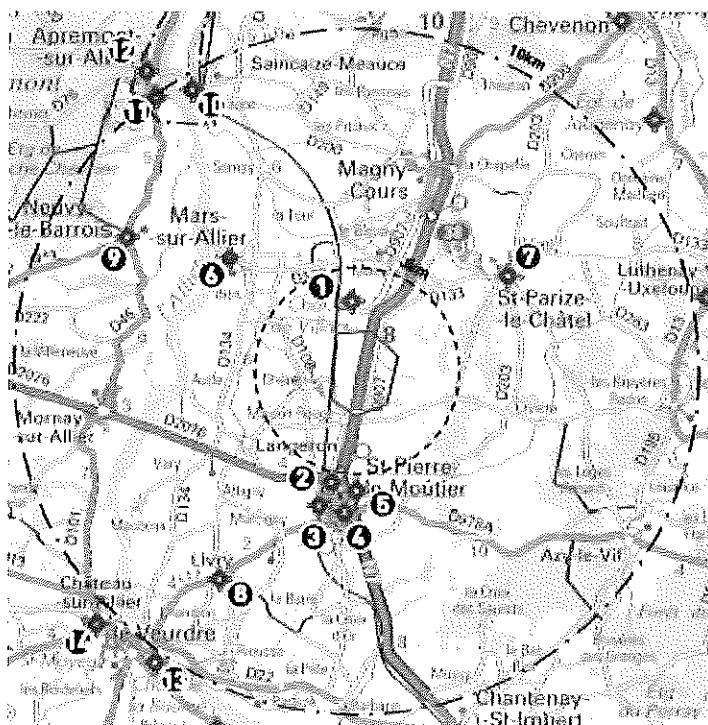
Au centre, la zone d'implantation du projet,  
En 2<sup>nd</sup> périmètre, au dire du promoteur :

L'aire d'étude rapprochée [1km]

C'est la zone d'impact des travaux de construction du parc (éoliennes, aménagements connexes).

Est ensuite précisée l'implantation des Monuments classés ou inscrits à proximité de la zone d'implantation qui est une nouvelle fois précisé.

### Extrait du volet paysager (page 12)






Pour ce qui nous concerne, nous retenons le Monument historique le plus proche, à une distance du projet de 700 mètres.

Le risque retenu est mentionné en rouge ; il est « fort et d'influence visuelle avéré ».

### Extrait du volet paysager (page 12)

N°	Départ <sup>®</sup>	Commune	Noms	Distance	Protection	Enjeux
Monuments situés entre 0 et 3 km du site de projet éolien						
01	NIEVRE	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Château de Villars	700m	Inscrit MH	

Nature des enjeux :

-  Faible / Pas ou peu de risque d'influence visuelle
-  Moyen / Vigilance quant à l'existence d'un risque d'influence visuelle significatif
-  Fort / Risque d'influence visuelle avéré

Critères d'appréciation des enjeux :

- 1 Distance (au centre du site de projet)
- 2 Situation topographique : dans l'axe du site, sur un promontoire, dans un vallon
- 3 Reconnaissance sociale : attractivité touristique, cadre de vie, ensemble patrimonial et paysager cohérent, etc.

Suit en page 13 de l'étude, un commentaire sur le Château de Villars.

### Extrait du volet paysager (page 13)

#### Monuments historiques

1- Le château de Villars à Saint-Parize-le-Châtel, inscrit aux monuments historiques, date du XIV<sup>e</sup> siècle. En restauration, le domaine compte s'ouvrir au public. Situé à seulement 1 km au nord du site de projet, il est concerné par un fort enjeu de co-visibilité. Son accès se fait par un mail de platanes de grandes dimensions et le portail d'entrée tourne le dos au site. Bien que le mail de platanes semblerait le camoufler, la visibilité des éoliennes depuis le château est probable. Les photomontages permettront de vérifier l'acceptabilité du projet.

S'agissant du Monument historique de Villars, ces informations sont inexactes, au regard des règles et des documents d'urbanisme en vigueur.

En effet, dans l'étude d'impact, est pris en considération l'arrêté de protection de 1951 qui portait inscription au titre des monuments historiques du Vieux Château médiéval de Villars, pour ses façades et couvertures.

Cet arrêté a été abrogé par un nouvel arrêté du Préfet de la Région Bourgogne (article 3), en date du 16 janvier 2015.

L'arrêté du 27 novembre 1951 n'est donc plus en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique datée du 04 janvier 2016, et déposée le 12 janvier 2016.

Cela est suffisant pour rendre irrecevable l'étude d'impact en l'état.

### **Sur l'arrêté de protection en vigueur, celui du 16 janvier 2015**

Par arrêté municipal du 27 février 2015 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT PARIZE LE CHATEL, cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie, est devenu opposable aux tiers depuis 2015.

Le promoteur n'en tient pas compte, au mépris des règles et des documents d'urbanisme en vigueur.

Cela est suffisant pour rendre irrecevable l'étude d'impact en l'état.

### **Sur ce que dit l'arrêté de protection du 16 janvier 2015**

« Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Domaine de Villars à SAINT PARIZE LE CHATEL, bâti et non-bâti (...) »

Y sont précisés,

- le château médiéval datant du XIV<sup>ème</sup> siècle
- le nouveau château XVIII<sup>ème</sup>, pavillon à l'italienne
- l'écurie d'attelage
- la bergerie
- l'orangerie
- la glacière
- la maison de gardien et sa niche
- le jardin
- le parc agricole et ses aménagements,

le tout d'une contenance de 42 hectares, correspondant au domaine agricole historique.

Contrairement à ce que dit l'étude d'impact, la protection ne porte pas uniquement sur le château médiéval, mais bien sur une « ferme agricole modèle, témoin des politiques d'amélioration de l'agriculture au XIX<sup>ème</sup> siècle », compris les 42 hectares de prés.

Toute construction industrielle implantée à proximité, remet en cause l'esprit de la protection de ce patrimoine agricole.

De surcroit, les distances entre les éoliennes et le monument protégé, sont fausses à l'étude d'impact, puisqu'il faut prendre en considération la limite SUD du Domaine de Villars bien plus proche, et non uniquement le château médiéval.

## Sur le préjudice des éoliennes

Le Domaine de Villars présente la particularité d'aligner deux châteaux d'époques différentes, à 80 mètres de distance, dans un axe NORD - SUD parfait : l'un médiéval et l'autre XVII<sup>ème</sup>.

Les éoliennes E2, E3, E4 se trouveront exactement dans cet alignement vers le SUD. Contrairement à ce que dit l'étude d'impact, leur visibilité sera totale dès que l'on sera dans cet alignement. Nous n'aurons aucun mal à le prouver s'il devait y avoir procédure.

Il en est de même en perpendicularité de cet alignement, côté EST par l'allée de platanes et côté OUEST par le chemin de randonnée.

Le Domaine de Villars est en cours de réhabilitation.

Il s'agit de la restauration du château médiéval, proche de la ruine en 2005.

Les travaux de gros œuvre - dont les 2 500 m<sup>2</sup> de couvertures - représentent à ce jour, un montant de dépenses de 816 000€, financé par le propriétaire pour 628 000€ et par le Ministère de la Culture pour 188 000€.

Il s'agit également de la réhabilitation de l'ensemble du site. En 2010, 75% des bâtiments de ferme contemporains ont été déménagés pour être reconstruits hors du périmètre de visibilité du domaine historique, pour un montant de dépenses de 230 000€, financé par emprunt bancaire souscrit et remboursé par mon exploitation agricole.

Le reste des bâtiments agricoles contemporains toujours utilisés, est prévu de disparaître (destruction et reconstruction hors du périmètre) dans les cinq ans, rendant ainsi au patrimoine agricole de Villars, toute son authenticité.

Il ne s'agit pas ici de signaler la moins-value financière pourtant réelle, liée à l'implantation rapprochée d'un parc éolien, mais le sens et l'engagement donné à la réhabilitation du Domaine de Villars.

Cela aurait-il un sens de poursuivre si une construction moderne industrielle s'intégrait au paysage le plus proche ?

Le Domaine de Villars est aujourd'hui ouvert au public ; sa vocation associative se concrétise avec l'accueil de chantiers-écoles.

Par convention enregistrée, le Domaine de Villars est mis à disposition de LA GUILDE DE VILLARS - association Loi 1901 -, pour une durée de trente ans. Cela permet d'assurer et d'amplifier la vocation associative du site, et du château médiéval en particulier.

## Sur les photos de l'étude d'impact

Le volet paysager (page 13), s'agissant du Château de Villars, précise : « *les photomontages permettrons de vérifier l'acceptabilité du projet* ».

Dans ses pages 40-41 et 220-231, le volet paysager présente 18 photos ou photomontages concernant exclusivement l'impact sur le château-fort de Villars, une fois de plus en se basant sur l'arrêté de protection de 1951, abrogé au jour du dépôt de la demande d'autorisation unique.

L'approche photographique ne tient pas compte de l'arrêté de 2015 qui protège le domaine historique dans la totalité de ses 42 hectares bâti et non-bâti, compris le nouveau château XVIII<sup>ème</sup> et le parc agricole.

Cela est suffisant pour rendre irrecevable l'étude d'impact en l'état.

### Sur la qualité des photos

#### **Extrait du volet paysager (page 41)**

##### ■ Point de vue N°44

Localisation : Château de Villars

Distance : environ 2000 m

Cette vue est prise dans l'axe du portail d'entrée du château médiéval de Villars (monument classé), face à un château de style renaissance non protégé.

La distance exacte entre le château-fort et l'éolienne E2, n'est pas d'environ 2 000 mètres, mais précisément de 1 631 mètres.

Le nouveau château, encore plus proche de l'éolienne E2, n'est pas Renaissance, mais XVIII<sup>ème</sup>. Cette erreur fragilise le caractère « d'expertise » de l'étude.

Le nouveau château est protégé au titre de son inscription Monument Historique.

Rien sur la protection du parc qui se trouve en direction du parc éolien. Idem pour l'orangerie et la glacière.

Nous attirons l'attention de l'autorité compétente et de ses services administratifs, sur les pages 40 et 41 du volet paysager, et lui laissons le soin de juger la qualité des photomontages.

Extrait du volet paysager (page 27)



## Synthèse des enjeux

Le château de Villars, monument historique, est dans l'aire d'étude rapprochée. Il est concerné par un fort enjeu de covisibilité.

Extrait du volet paysager (pages 220-231)

Point de vue N°44

Thème : Patrimoine

Localisation : Château de Villars (classé MH), dos au portail d'entrée

Distance : 1700 m

Le château renaissance (non protégé) et la végétation masquent la presque totalité du parc éolien à la vue du visiteur qui quitte l'ensemble fortifié médiéval du château de Villars (Classé MH). Toutefois, lorsqu'on fait dos au portail d'entrée, l'éolienne n°4 est visible à l'arrière du château rverain.

Cette situation n'est pas préjudiciable à la perception des abords de l'édifice classé qui demeurent de qualité, mais elle a pour conséquence de rappeler à l'observateur la présence toute proche du parc.

C'est étonnant, plus l'étude paysagère avance, moins on voit les éoliennes du Château de Villars.

Ici, la distance n'est plus de 2 000 mètres, mais de 1 700 mètres, nouvelle approximation.

Le photographe aurait pu prendre ses photos, tout devant la façade du château XVIII<sup>ème</sup>, masquant ainsi toute perspective. Il a préféré « zoomer » - le résultat est le même -, justifiant ainsi sa volonté de tromper.

De même, s'agissant de la végétation qui est justement voulue quasi-inexistante entre les deux châteaux, le photographe a préféré « zoomer » sur le seul arbre présent dans leur alignement, justifiant ainsi sa volonté de tromper.

La présence d'éoliennes « n'est pas préjudiciable à la perception des abords (...), elle a pour conséquence de rappeler à l'observateur la présence toute proche du parc ». Nous ne comprenons pas.



Sur les photos du château-fort présentes à l'étude, on peut vraiment se demander à quoi cela sert de restaurer un monument historique, si une expertise paysagère en tient si peu compte. En effet, les photos proposées montrent les couvertures datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, proches de s'écrouler. Ces mêmes couvertures ont été refaites en 2015.

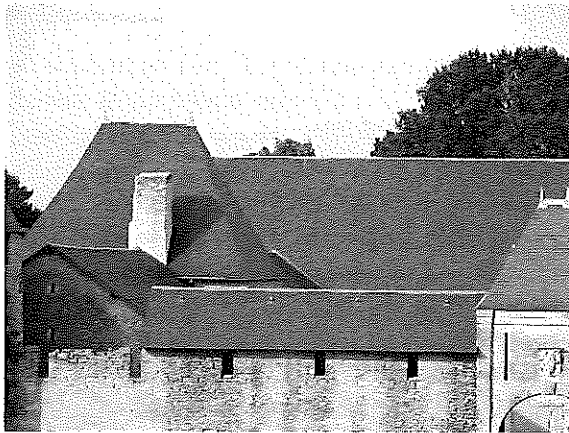


Photo du propriétaire, maître d'ouvrage (2016)

Point de vue N°46

Thème : Patrimoine

Localisation : Château de Villars, dans la cour

Distance : 1776 m

Depuis la cour du château de Villars, le parc éolien des Portes du Nivernais n'est pas visible.

Les photos auraient dû être prises à l'intérieur des tours fortifiées complètement fermées et imprenables au Moyen-Age. Là non plus, le parc éolien des Portes du Nivernais n'aurait pas été visible. Parc contre, aucune photo prise du chemin de ronde.

La qualité des photos et photomontages, leurs prises de vue, la volonté de tromper, et l'absence de toute référence au parc agricole, rendent irrecevable l'étude d'impact en l'état.

### ***Sur les mesures compensatoires au préjudice visuel***

Rien à l'étude d'impact, s'agissant du Domaine de Villars

## Sur l'économie du projet, ses dimensions, et son impact écologique

La production annuelle d'électricité retenue pour le projet est de 30 000 MWh ramenée à 25 000 MWh après prise en compte des différentes pertes électriques.

Le promoteur indique que cette production est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées avec la station MétéoFrance la plus pertinente, sans préciser quelle est la station MétéoFrance la plus pertinente.

Le mât de mesure d'une hauteur de 79,50 mètres, a été installé en 2013. A l'époque, le projet envisageait des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres, dans la moyenne de celles existantes sur le territoire national. Il eut été opportun pour le promoteur d'indiquer les raisons de l'évolution vers des éoliennes une fois et demi plus hautes, proches du maximum connu aujourd'hui en France (190 mètres de haut).

Sans autre information du promoteur, nous pouvons légitimement supposer que le mât de mesure n'a pas donné les résultats escomptés, et que la fuite en avant vers des constructions gigantesques s'est avérée nécessaire pour rentabiliser, sans se préoccuper de l'impact sur les espèces protégées du Val d'Allier, nécessitant une demande de dérogation auprès de l'autorité administrative.

N'étant pas spécialiste de la question de la protection des espèces, nous ne sommes pas en mesure d'aborder le sujet.

A l'inverse, nous contestons la formalisation de la demande de dérogation du promoteur dans laquelle il est mentionné au CERFA, que seulement zéro à quelques grues cendrées ne seraient concernées par l'opération.

### Extrait de la demande dérogation sur les espèces animales protégées

B - OUIES SONT DES SPECIES CONCERNÉES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Grus grus</i>	0 à quelques individus	Risque faible de collision avec les pales ou le mât des éoliennes en phase exploitation du parc éolien des Portes du Nemais, sur la commune de Langeron (58), particulièrement par temps de brouillard. L'impact sur les populations migratrices et hivernantes reste toutefois faible et non significatif au vu des niveaux de population et de leur dynamique.
Grue cendrée		
R2		

C'est inexact, et cela relève de la plus grande mauvaise foi. En cette période automnale, nous invitons le promoteur à séjourner dans le Val d'Allier, Commune de MARS-SUR-ALLIER ou de LANGERON, pour admirer les vols de grues, aussi magnifiques que nombreux.

Cela est suffisant pour rendre irrecevable la demande de dérogation en l'état.

## **Sur la voie rapide « 2 x 2 voies »**

Nous relevons qu'à de nombreuses reprises, l'étude d'impact ne fait pas référence à la voie rapide « 2 x 2 voies » entre VILLARS et MAISON ROUGE, section ouverte à la circulation en 2014, antérieurement au dépôt de la demande d'autorisation unique.

Cet ouvrage fait partie incontournable du paysage.

C'est également un axe de circulation de 1<sup>ère</sup> importance, avec ses 13 000 véhicules/jour en moyenne annuelle.

De la même façon, dans son expertise - lecture du paysage, plans, photos de l'existant, et photomontages -, le volet paysager retient exclusivement, l'ancienne R. N. 7, sans aucune considération de la voie rapide.

Cela est suffisant pour rendre irrecevable l'étude d'impact en l'état.

## Sur l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne - Franche-Comté

### La MRAe

regrette qu'en termes de méthode et de présentation, les points suivants nuisent à la compréhension du dossier : l'absence de carte superposant les monuments historiques avec la localisation des photomontages, qui rend la recherche des informations complexes ; l'absence de numérotations des monuments historiques sur la carte dans l'étude d'impact (p64, 69) qui complique la localisation des enjeux patrimoniaux ; l'absence de coupe topographique pour tous les monuments historiques ; la mauvaise qualité de certains photomontages et les cadrages orientés ne permettant pas de voir les éoliennes alors qu'en se déplaçant de quelques mètres elles sont visibles (Mars-sur-Allier) ; l'utilisation d'éoliennes totalement invisibles sur certains photomontages.

« La mauvaise qualité de certains photomontages » n'a pas fait l'objet d'un correctif dans la réponse du promoteur à la MRAE.

Le site le plus proche est celui du Château de Villars, MH inscrit, situé à 1,7 km au nord et en cours de réfection pour être ouvert au public. Les photomontages de l'étude paysagère montrent que la végétation présente à l'entrée du château masque en grande partie les éoliennes, seule la pale apparaît. Ceux présents dans le chapitre « Variantes » (p170) n'ont pas été pris depuis le même point de vue, ils sont plus proches de l'entrée du château et laissent supposer que les rotors de 2 éoliennes seront visibles depuis cette entrée. L'impact serait donc plus important que celui retenu.

Pour disposer des éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'impact visuel, la MRAe recommande de fournir un photomontage depuis le point de vue du photomontage de la page 170 de l'étude d'impact et de meilleure qualité (sur celui de la p170, les éoliennes sont invisibles).

Une nouvelle fois, la qualité des photomontages est mise en cause, ne permettant pas la compréhension de l'impact visuel. : « l'impact serait plus important que celui retenu ».

De plus, l'étude d'impact n'ayant pas abordé la protection de l'ensemble historique du Domaine de Villars bâti et non-bâti d'une contenance de 42 hectares, la MRAE est induite en erreur, et ne peut se prononcer sur la protection en vigueur.

Il en sera de même pour l'autorité décisionnaire et les services administratifs compétents.

### Conclusion de la MRAE

Sur la forme, l'étude d'impact est de qualité moyenne.

(...)

L'étude paysagère est de qualité moyenne. Le point positif est la bonne restitution de la vision de l'œil humain par les photomontages. En revanche la qualité de ces dernières, l'absence de lien entre les monuments historiques et le choix des points de vue et le manque de certaines coupes topographiques compliquent l'analyse des effets du projet. Globalement, le secteur est modérément sensible à l'implantation d'éoliennes, mais deux enjeux sont à prendre en compte : la proximité du projet avec le hameau de Dhéré, sur lequel les effets sont maximaux (visuel, stroboscopique, acoustique), et l'impact visuel sur le château de Villars, qui est sous-évalué dans le dossier.

## Conclusion

Les approximations de la demande d'autorisation unique pour site ICPE et son étude d'impact, son manque de vigilance et de rigueur, et parfois sa volonté de tromper (photomontages) ne permettent pas à l'autorité administrative compétente et à ses services, de mesurer l'impact environnemental de la construction, pour sa prise de décision.

Hubert t

Propriétaire,  
Exploitant agricole du Domaine de Villars

